

Obligation de tests Covid-19 au retour des congés des salariés en Rhénanie du Nord-Westphalie (Allemagne)

Arbeitsrecht



Fabian Neugebauer

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les salariés travaillant en Rhénanie du Nord-Westphalie (dans les locaux de l'entreprise, en déplacement ou en télétravail) revenant d'un congé d'au moins cinq jours ouvrables consécutifs doivent présenter un test Covid-19 négatif (test antigénique chez un tiers certifié, comme une pharmacie ou un centre de dépistage) à leur employeur à leur retour dans les locaux de l'entreprise ou un autre lieu de travail en dehors du domicile à moins qu'ils soient totalement immunisés (entièrement vaccinés + 14 jours ou guéris) et ne présentent pas de symptômes.

En cas de reprise du travail au domicile en télétravail, le test doit être présenté au premier jour de travail dans les locaux ou à un autre lieu de travail en dehors du domicile.

L'employeur doit contrôler cette obligation et risque une amende pouvant aller jusqu'à 25.000 euros en cas de manquement.

Il reste à voir si ces règles seront également mises en place dans d'autres régions de l'Allemagne.

2021-07-15

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln^D

Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T +49 (0) 221 139 96 96 - 0
F +49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris^F

50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T +33 (0) 1 81 51 65 58
F +33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon^F

4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T +33 (0) 4 27 46 51 50
F +33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg^F

10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T +33 (0) 3 92 12 02 20
F +33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com